

Respect des mécanismes salariaux : augmentations annuelles (annuités) – primes de fidélité – 13^{ème} salaire – 1993-2018 (26 ans)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuité versée normalement	NON	OUI	NON	OUI	non ^a	OUI ^a	non	non	non	OUI	OUI	non	NON	non	non	non	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	non ^d	non ^e	NON	OUI	OUI
Annuité décalée de 6 mois	-	-	-	-	-	-	OUI	OUI	OUI	-	-	OUI	-	OUI	OUI	OUI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annuité décalée de 12 mois	-	-	-	-	OUI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Progression prime fidélité	NON	OUI	NON	OUI	non ^a	OUI ^a	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	non ^b	NON	NON	NON	OUI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 ^e salaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	OUI ^c	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Année (1-25)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Résultat	1	1	2	2	3	3	4	5	6	4	5	7	8	9	10	11	6	7	8	12	9	10	13	14	11	12

- a) En 1997, l'annuité et la prime de fidélité ont été décalées de 12 mois, ce qui fait qu'elles ont été versées à double en 1998 (sans compensation rétroactive).
- b) En 2004, la prime de fidélité a été versée à moitié seulement.
- c) En 2009 un nouveau système de rémunération a été adopté : la prime de fidélité a été abandonnée et le 13^{ème} salaire a été introduit (versé moitié en juin, moitié en décembre).
- d) En 2014, le versement de l'annuité dépendait du résultat 2013 du compte de l'Etat (il fallait qu'il soit positif). Au vu du boni révélé lors de la présentation des comptes le 3 avril 2014, le versement de l'annuité a été effectué à partir de mai 2014 pour le PAT, avec effet rétroactif au mois de janvier, et normalement en septembre pour le PE.
- e) En 2015, l'annuité n'est versée qu'au personnel dont le salaire brut annuel, pour un équivalent plein temps, est inférieur à 86 868 francs (salaire médian genevois).

L'augmentation annuelle a été entièrement supprimée en 1993, 1995, 2005, 2012 et 2016. Elle a été décalée de 12 mois en 1997, et de 6 mois en 1999, 2000, 2001, 2004, 2006, 2007* et 2008*, sans compensation rétroactive. Elle n'est versée qu'aux salaires inférieurs à 86 868 francs en 2015, soit à une petite minorité du personnel.

*En 2007 et 2008, elle a été décalé de 6 mois pour le personnel administratif et technique (PAT) = différée au 1^{er} juillet ; pour le personnel enseignant (PE), elle a été décalée de 4 mois = différée au 1^{er} janvier, vu que l'annuité prend effet au 1^{er} septembre ; c'était une erreur de l'administration ; pour la rattraper, le PE a donc encore eu une annuité décalée de 4 mois en 2009 (PE : 3x4 = 12 mois ; PAT : 2x6 = 12 mois) ; pour simplifier dans la tableau, il est toutefois considéré qu'en 2009 l'annuité a été versée normalement, vu que c'était bien l'intention de l'employeur, pour une fois !

En 26 ans, elle n'a été versée que 11 fois normalement, comme prévu ; elle a donc fait 15 fois l'objet de mesures d'économies.

La progression de la prime de fidélité a été supprimée en 1993, 1995, 2005, 2006 et 2007. Elle a été décalée de 12 mois en 1997 et réalisée à moitié en 2004.

En 16 ans (1993-2008), elle fait 7 fois l'objet de mesures d'économies.

En 26 ans, on peut considérer que les principaux mécanismes salariaux (augmentations annuelles et primes de fidélité) ont été respectés 12 fois et ont fait l'objet de mesures d'économies 14 fois (l'année 2014 est un peu particulière vu que la suppression de l'annuité était prévue mais qu'elle a quand même été accordée, cf. supra).